

Au commentaire 136 de la quatrième édition de Beauchesne, on rapporte un cas survenu à la Chambre le 24 juillet 1944 alors qu'un député avait qualifié de pot-de-vin une mesure dont la Chambre était saisie. L'Orateur avait jugé l'accusation antiparlementaire et il avait demandé au député de se rétracter. Ayant refusé de le faire, le député avait été suspendu pour le reste de la séance de ce jour. L'allégation de chantage du député est aussi contraire aux règles parlementaires que le cas cité dans Beauchesne et elle devrait donc être retirée.

Le commentaire 138 déclare que la Chambre des communes exige qu'on rétracte toute expression offensante et qu'on présente des excuses suffisantes pour satisfaire la Chambre et le député offensé.

J'ai cité, je crois, ce qui est de prime abord une question de privilège touchant les députés de la Chambre des communes, et je demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le député de York-Sud se rétracte et présente des excuses appropriées. Si le député s'y refuse et que vous décidez qu'il s'agit, en fait, à la première vue d'une question de privilège, je suis disposé à proposer une motion tendant à renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Le député d'Ontario a donné préavis la semaine dernière de son intention de soulever cette affaire en posant la question de privilège, de sorte que la présidence a pu y réfléchir sérieusement. Le député sait que la présidence ne prend pas à la légère la question de privilège. Souvent, et même peut-être à d'innombrables occasions, j'ai dit aux députés qu'il n'est pas facile d'établir de prime abord s'il y a lieu de poser la question de privilège. En fait, depuis de nombreuses années on n'a pas pu statuer dans ce sens. Je suis enclin à arriver à la même conclusion en ce qui concerne l'affaire que m'a signalée le député d'Ontario.

A mon avis, l'un des aspects les plus importants du privilège est qu'il faut signaler l'atteinte à la première occasion. Le député dit qu'il n'était pas à la Chambre lorsqu'ont été prononcées les paroles contre lesquelles il proteste. Dans son cas, ce n'est pas une explication suffisante. Selon lui, les députés qui ne se trouveraient pas à la Chambre au moment où seraient tenus les propos concernés pourraient en prendre connaissance dans le *hansard* le lendemain et alors protester contre ces propos en posant la question de privilège. Si un député ne lisait le *hansard* que trois jours plus tard, il pourrait alors dire que c'était pour lui la première occasion de soulever la question à la Chambre. A cet égard, je ne pense pas que les explications données par le député soient vraiment satisfaisantes.

Ce qui compte et ce qui importe ici, c'est le fait que lorsque les propos, contre lesquels s'élève le député, ont été tenus dans le cours du débat, le député de Notre-Dame-de-Grâce s'en est formalisé et a posé la question de privilège. J'assumais la présidence à ce moment-là et j'ai eu l'impression que le député de York-Sud a bien expliqué

[M. Cafik.]

ce qu'il voulait dire. Autre chose est peut-être la question de savoir si les explications qu'il a fournies ont été jugées satisfaisantes par tous les députés et notamment par les députés de Notre-Dame-de-Grâce et d'Ontario. Il m'appartient de déterminer s'il y a eu imputation de motifs irrecevables. Le député de York-Sud a expliqué ce qu'il avait à l'esprit et comment il fallait entendre ce qu'il avait dit. Il ne me semble pas qu'il se soit adressé à un député en particulier.

Il suffira aux députés de se reporter aux sources pour se rendre compte que des paroles qui pourraient être considérées comme une violation des usages parlementaires quand elles visent un ou deux députés, ne sont pas considérées comme telles dès lors qu'elles visent un groupe de députés ou un parti. Je ne puis statuer qu'il y a lieu de poser la question de privilège ni que ce soit de prime abord un cas d'atteinte au privilège quand un député accuse un autre parti de s'être livré à un chantage. Il me semble avoir entendu bien souvent tel ou tel parti préférer ce genre d'accusations à l'encontre d'un autre vers la fin d'une session. On accuse le gouvernement de présenter des projets de loi et de faire du chantage pour les faire adopter avant la fin de la session, et on accuse l'opposition de faire du chantage parce qu'elle refuse de laisser la Chambre s'ajourner tant que certains projets de loi n'ont pas été adoptés. Il me semble que pareils propos font partie de la vie politique de la Chambre. Je dois dire que cela ne m'a jamais choqué, pas plus que cela ne me choque maintenant. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question de privilège à renvoyer à un comité de la Chambre. Je propose donc que l'on s'en tienne là.

## AFFAIRES COURANTES

### LES GRAINS

#### LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—

#### RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et vu les circonstances urgentes que la Chambre connaît si bien et qui sont même de notoriété publique, j'aimerais présenter la motion suivante:

La Chambre est d'avis que s'il ne respecte pas sur-le-champ les mesures législatives édictées en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé et ne fait pas amende honorable au Parlement et au peuple, le gouvernement n'est pas apte à gouverner ou à jouir de la confiance de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La motion de l'honorable député exige l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.